

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022- 59

DOMAINE : Maintenance

OBJET : Contrat de service informatique entre la société ALEX – Assistance Logiciel Expertise et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour certains travaux liés aux logiciels et systèmes informatiques,

Vu la proposition faite par la **Société ALEX – Assistance Logiciel Expertise** – sise 24 rue du Roussillon – 78690 Les Essarts-le-Roi représentée par Philippe ALEXANDRE en qualité de dirigeant,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de service informatique avec la Société ALEX – Assistance Logiciel Expertise, afin de définir les modalités des interventions effectuées par la société qui s'appliqueront sur le parc informatique décrit ci-après :

- Postes informatiques sous Windows,
- Imprimantes individuelles,
- Serveur SQL sous Windows server,
- Services en ligne (Exchange, Office 365, Nuxit, etc.).

Article 2

Dit que le contrat prendra effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2023 pour une maintenance informatique de 32 heures par an.

Article 3

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Société ALEX – Assistance Logiciel Expertise** pour une maintenance classique de 32 heures par an à 78,00 € HT /heure, la somme de **2 496,00 € HT** soit **208,00 € HT mensuel** + des frais de déplacement sur interventions non programmées de **35,00 € HT, par intervention**.

Article 4

La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M le receveur municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le S-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 16 novembre 2022
Publication sur le site le 16 novembre 2022*

Beynes, le 15 novembre 2022

Le Président
Yves REVEL

